

ASSISTANCE JURIDIQUE POUR L'OPERATION DE TRAVAUX COMPLEXE INTERCOMMUNAL SPORTIF ET CULTUREL

1.1.4. Actes portant délégations des assemblées délibérantes à l'exécutif en matière de commande publique

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-22-4° et L. 2122-23 ;

Vu la délibération n°2021DELIB097 du 30 août 2021 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fourniture et de service d'un montant inférieur à 200 000 € H.T ;

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles R2122-2, R.2123-1 et suivants ;

Considérant l'opération de travaux de construction du complexe intercommunal sportif et culturel en cours d'exécution ;

Considérant l'intérêt pour la commune de s'adjoindre les services d'une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) juridique pour assurer en 2025 le suivi des marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux du complexe intercommunal sportif et culturel dans la continuité de l'année 2024 ;

Considérant la proposition du Cabinet NOVLAW Avocats domicilié à LYON (69003) 20 boulevard Eugène Deruelle et PARIS (75008) 54 rue de Londres d'un montant de 800 € HT par jour, soit portant sur les missions suivantes :

- la mise en œuvre des contrats suite à la passation des marchés de travaux et de maîtrise d'œuvre
- le traitement des événements en cours d'exécution prévus ou non prévus lors de l'établissement des contrats (modification des marchés)
- le suivi et la gestion de l'évolution des marchés (co-traitance, sous-traitance, défaillance, résiliation, litige, réception)

Considérant que la quantité de travail estimée pour réaliser la mission porte sur 12 jours, soit un total de 9600 euros HT et 11520 euros TTC ;

DÉCIDE

Article 1 : de conclure avec le Cabinet NOVLAW Avocats une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage juridique pour assurer en 2025 le suivi des marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux du complexe intercommunal sportif et culturel pour un montant forfaitaire journalier hors taxe de 800 € HT ;

Article 2 : précise que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget primitif 2025 ;

Article 4 : Ampliation de cette décision sera adressée à :

- La Préfecture de Haute-Savoie,
- Madame la Directrice Générale des Services pour exécution.

Envoyé en préfecture le 28/01/2025

Reçu en préfecture le 28/01/2025

Publié le

ID : 074-217402205-20250127-2025DECIS001-AU

S²LO

Communication sera donnée au Conseil municipal.

Fait à Reignier-Esery, le 27 janvier 2025

Le Maire,

Lucas PUGIN



Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente publiée le